

DIVISION DE LYON

Lyon, le 8 juillet 2011

N/Réf. : CODEP-LYO-2011- 038858

Monsieur le Directeur**EDF - CNPE du TRICASTIN
BP 40009 Saint Paul Trois Châteaux
26 131 PIERRELATTE CEDEX**

Objet : Inspection du *CNPE du TRICASTIN*
Identifiant de l'inspection : *INSSN-LYO-2011-0420*
Thème : *Travaux et modifications de l'arrêt du réacteur n°3*

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, deux inspections inopinées ont eu lieu les 1^{er} et 7 juin 2011 au CNPE de TRICASTIN sur le thème « travaux et modifications » dans le cadre de l'arrêt pour maintenance et rechargement en combustible du réacteur n°3.

A la suite des constatations faites, à ces occasions, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse des inspections

Les inspections du 1^{er} et 7 juin 2011 avaient pour objet de contrôler la qualité des interventions de maintenance réalisées lors de l'arrêt du réacteur n°3 et de vérifier le respect des conditions d'accès aux chantiers.

Les inspections de chantiers mettent en évidence des lacunes en matière de surveillance des activités sous-traitées ainsi que dans le respect des règles de radioprotection.

A. Demandes d'actions correctives

A l'occasion de l'inspection du 1^{er} juin 2011, les inspecteurs ont contrôlé le chantier des travaux sur le trou d'homme primaire du générateur de vapeur n°1.

Le plan de qualité impose d'appeler le service SRM avant toute intervention, notamment lors de la dépose du presse-joint et donc du tampon, qui conduit à la création d'une zone orange. L'intervenant n'a pas respecté ce point de contrôle.

A1. Je vous demande de veiller au respect des plans de qualité lors des interventions.

A l'occasion de l'inspection du 1^{er} juin 2011, les inspecteurs ont contrôlé le chantier de remplacement des butées radiales des tuyauteries de vapeur vive principale (VVP).

La gamme utilisée ainsi que le document de suivi d'intervention (DSI) n'ont pas été modifiés pour prendre en compte le manque de pièces (plaques de calage des butées) : ces documents ne correspondent plus à la réalisation de la modification mise en œuvre. Ainsi, des opérations figurant au DSI deviennent sans objet, mais cela n'a pas été pris en compte ni validé par le donneur d'ordre, ce qui constitue un écart à l'arrêté du 10 août 1984. Par ailleurs, les lieux étaient sales et le nettoyage prévu dans le DSI n'a pas été réalisé par l'entreprise concernée.

A2. Je vous demande de mettre à disposition des intervenants des documents à jour.

A3. Je vous demande de veiller à la réalisation des opérations de maintenance conformément aux documents d'intervention.

A l'occasion de l'inspection du 7 juin 2011, les inspecteurs ont contrôlé la préparation d'un chantier situé au dessus de la piscine du bâtiment réacteur (BR).

Les intervenants portaient des sur-bottes mais le balisage n'était pas conforme aux prescriptions radiologiques associées à ce chantier. Les inspecteurs ont relevé une absence de saut de zone et les conditions d'accès au chantier n'étaient pas claires.

A l'occasion de l'inspection du 7 juin 2011, les inspecteurs ont contrôlé les deux chantiers, qui étaient en cours au sein du local 3R749, qui concernaient une intervention sur les vannes repérées 3 RCP 001 et 002 VP ainsi qu'un chantier sur les soupapes SEBIM

Ces deux chantiers présentaient des conditions radiologiques différentes. Ainsi, les intervenants sur le deuxième chantier n'étaient pas conscients de l'existence d'une zone orange générée par le chantier relatif aux vannes repérées 3 RCP 001 et 002 VP. Par ailleurs, en sortie de zone jaune aucun appareil de type MIP 10 n'était présent.

A4. Je vous demande de veiller à la mise en œuvre de règles de radioprotection pour chaque intervention le nécessitant ainsi qu'à leur respect par les intervenants.

B. Compléments d'information

A l'occasion de l'inspection du 1^{er} juin 2011, les inspecteurs ont contrôlé le chantier de remise en conformité des supports variables des tuyauteries de vapeur vive principale (VVP), et de re-tarage des dispositifs anti-battelement (DAB).

L'équipe de la société réalisant l'intervention était composée de 3 intervenants dont 2 intérimaires. Ils disposaient d'un DSI et d'un schéma isométrique, mais le dossier ne prévoyait pas de gamme d'intervention. L'équipe d'intervention est apparue hésitante pour faire face à un écart qui s'apparentait à un grippage des écrous. Un risque de fragiliser la liaison supérieure du support n'était pas à exclure. Dans ce cadre, les inspecteurs vous ont demandé de réaliser un contrôle renforcé sur cette activité.

B1. Je vous demande de transmettre le compte-rendu du contrôle réalisé sur l'intervention de remise en conformité des supports variables des tuyauteries de vapeur vive principale (VVP), et de re-tarage des dispositifs anti-battement (DAB).

C. Observations

RAS

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation, l'adjoint au chef de division,**

signé par :

Olivier VEYRET